

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

2. Soutien à l'Ukraine

b. Ensemble avec l'Ukraine

Décisions

Le Comité des Ministres

1. guidé par la Déclaration de Reykjavík adoptée lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, condamne une nouvelle fois, avec la plus grande fermeté, la poursuite de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et réaffirme son soutien indéfectible en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ainsi que le soutien sans faille du Conseil de l'Europe à l'Ukraine et sa solidarité avec son peuple ;
2. exprime sa vive préoccupation quant aux violations graves et persistantes des droits humains et du droit international humanitaire commises par la Fédération de Russie en Ukraine et contre l'Ukraine, en particulier sur le territoire ukrainien temporairement occupé par la Fédération de Russie, et réaffirme l'importance de la poursuite des activités internationales de surveillance et d'établissement des responsabilités à cet égard ;
3. réaffirme qu'une paix globale, juste et durable pour l'Ukraine doit être fondée sur le plein respect du droit international ainsi que sur la responsabilité, y compris pour le crime d'agression et d'autres violations graves du droit international, et réaffirme le rôle central du Conseil de l'Europe dans la promotion d'une architecture complète en matière de responsabilité pour la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ;
4. rappelle que la Fédération de Russie doit assumer les conséquences juridiques de ses actes internationalement illicites en Ukraine et contre l'Ukraine, notamment l'obligation d'assurer une réparation intégrale pour le préjudice, les pertes et les dommages causés par sa guerre d'agression ;
5. se félicite de ce que le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine soit pleinement opérationnel et que près de 150 000 demandes y aient déjà été déposées, tandis que le Conseil du Registre a rendu des décisions concernant l'enregistrement de plus de 45 000 de ces demandes ; souligne l'importance de faire connaître le Registre à tous les demandeurs potentiels, y compris ceux qui ont été déplacés hors d'Ukraine, pour toutes les catégories de dommages, et convient de soutenir activement et d'intensifier ces efforts de sensibilisation au sein de nos pays afin de garantir que chaque victime puisse introduire une demande ;
6. se félicite de l'adoption et de l'ouverture à la signature, à la Conférence diplomatique de la Haye, le 16 décembre 2025, de la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, qui constitue un élément essentiel du mécanisme international d'indemnisation ; se félicite aussi du fait que 35 États et l'Union européenne ont déjà signé la Convention ; note avec satisfaction les deux premières ratifications de la Convention et encourage les autres États à faire de même sans tarder, tout en soulignant l'importance de la mise en place rapide de la Commission des réclamations ;

7. notant que le Conseil de l'Europe a su maintenir la dynamique positive de la Conférence diplomatique, se félicite de l'adoption de la Résolution CM/Res(2026)2 sur la création du Comité préparatoire pour la Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine le 25 février 2026, et que l'équipe préparatoire de la Commission des réclamations, incluant la participation du Registre des dommages, soit opérationnelle et ait commencé à collaborer avec l'État hôte afin de préparer concrètement la présence de la Commission des réclamations dans cet État ;
8. souligne qu'une large participation à la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, de la part d'États d'Europe et d'autres continents, est essentielle pour garantir le plus haut niveau possible de légitimité politique de la Commission des réclamations, dont la participation est ouverte de manière égale aux États membres et aux États non membres du Conseil de l'Europe ;
9. se félicite de l'adoption de la Résolution CM/Res(2026)5 établissant l'Accord partiel élargi sur le Comité de direction du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, qui constitue une étape cruciale vers la mise en place opérationnelle dudit Tribunal visant à enquêter, poursuivre et juger les principaux responsables du crime d'agression contre l'Ukraine ;
10. rappelant que l'Accord partiel élargi entrera en vigueur une fois que les critères définis dans la décision d'adoption de ladite résolution auront été remplis, souligne l'importance de son entrée en vigueur dans les meilleurs délais et, en vue d'assurer la plus large légitimité et viabilité financière du Tribunal spécial, encourage les États qui ont l'intention d'adhérer à l'Accord partiel élargi à le faire sans tarder, et appelle tous les États participants à œuvrer pour satisfaire ces critères dans les meilleurs délais ;
11. se félicite de la mise en place d'une équipe préparatoire chargée de commencer les préparatifs juridiques, opérationnels et institutionnels nécessaires à la mise en place rapide et au bon fonctionnement du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine dans le cadre du Conseil de l'Europe à compter de janvier 2026, avec le soutien financier de l'Union européenne, et l'encourage à poursuivre ses travaux ;
12. se félicite de l'engagement continu de l'Envoyée spéciale du Secrétaire Général sur la situation des enfants d'Ukraine, signe de l'engagement fort et sans faille du Conseil de l'Europe à l'égard de l'Ukraine et de ses enfants, où qu'ils se trouvent ;
13. se félicite des efforts déployés par le Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine qui constitue une plateforme multilatérale unique de dialogue et de coordination concernant les politiques relatives aux enfants ukrainiens résidant dans les États membres du Conseil de l'Europe et se félicite également de l'adhésion du Conseil de l'Europe à la Coalition internationale pour le rapatriement des enfants ukrainiens, tout en exprimant son soutien sans réserve à la Coalition ainsi qu'aux autres efforts nationaux et internationaux visant à identifier, localiser et assurer le retour en toute sécurité des enfants d'Ukraine illégalement déportés ou transférés de force par la Fédération de Russie, et pour soutenir leur réadaptation et leur réinsertion ; rappelle, dans ce contexte, la discussion thématique sur « Les droits humains et les enfants d'Ukraine », organisée à l'initiative de la Présidence de la République de Moldova dans le cadre de l'échange de vues entre les Délégués des Ministres et les Nations Unies sur les questions relatives aux droits humains ; appelle à l'exécution complète de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de juillet 2025 dans l'affaire *Ukraine et Pays-Bas c. Fédération de Russie* dont le premier examen a eu lieu lors de la réunion du Comité des Ministres en formation Droits de l'Homme de décembre 2025 ;
14. se félicite de la détermination des autorités ukrainiennes à poursuivre un processus de reconstruction et de relance conforme aux normes et valeurs du Conseil de l'Europe et réaffirme son engagement à renforcer le soutien du Conseil de l'Europe à la reconstruction de l'Ukraine et à sa sécurité démocratique par le biais de son Plan d'action pour l'Ukraine, notamment dans des domaines tels que les élections, la décentralisation et la bonne gouvernance, ainsi que les réformes judiciaires ;
15. note avec satisfaction que la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, redressement et reconstruction 2023-2026 » a contribué de manière substantielle au programme de réformes de l'Ukraine, facilitant les progrès du pays sur sa voie vers l'adhésion à l'Union européenne, notamment en renforçant la protection des droits fondamentaux en temps de guerre, en soutenant les réformes judiciaires et constitutionnelles, en améliorant l'accès à la justice et aux recours pour les personnes touchées par la guerre, en améliorant la protection sociale et l'inclusion des groupes vulnérables et des anciens combattants et en renforçant la capacité de l'Ukraine à mettre en œuvre les normes européennes en matière de droits humains, d'État de droit et de démocratie et de la lutte contre la corruption ;

16. réaffirme que le soutien à l'Ukraine reste une priorité pour le Conseil de l'Europe et que le travail accompli par le Comité des Ministres pour et avec l'Ukraine dans le cadre du Plan d'action ainsi que par l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Commissaire aux droits de l'homme et, enfin, la Cour européenne des droits de l'homme, qui statue sur les violations des droits humains découlant de cette guerre, met en évidence le fait que le Conseil de l'Europe reste pleinement engagé jusqu'à ce que la justice et la paix soient assurées.